

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/02/2023
Date d'affichage de la convocation à la mairie : 17/03/2023
Nombre de conseillers en exercice : 11

PREFECTURE
DE LA GIRONDE
29 MARS 2023

Bureau du Courrier

L'an deux mille vingt-trois, le 24 mars, à 18H00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Hélène GOGA, Maire.

10 Présents : Mme Hélène GOGA, M. Christian RAPIN, M. André DELPONT, Mme Florence JOUNY, M. Benoit de GUIGNÉ, M. Cédric GIL, M. Mathieu VERDIER, Mme Charlotte LHUISSET-ZORZI, Mme Elise AMIET, M. Jacques JOUNY.

1 Absent ayant donné procuration : M. Eric CARLSBERG à Mme Hélène GOGA.

Le quorum est atteint.

Cédric GIL été désigné secrétaire de séance

Objet : Vote du Budget Primitif 2023

Après avoir rappelé les reports prévus lors de l'affectation des résultats 2022, suite au vote du compte administratif 2022, Mme le Maire présente les documents budgétaires 2023.

Les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ont été envisagées lors des commissions des finances des 09 et 15 mars (et en présence de Mme Manzano, Inspecteur des Finances Publiques, le 15 février 2023 et de M.Nicolas Barreteau, conseiller en finances locales).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget communal 2023 qui se présente comme suit en suréquilibre (+ 239 988.72 € en recettes d'investissement) :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
	1 241 997.07 €	714 437.00 €
Résultat de Fonctionnement Reporté 2022/R002	0€	+ 527 560.07 €
TOTAL	1 241 997.07 €	1 241 997.07 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
	545 142.28 €	740 083.65 €
Solde d'exécution reporté 2022/R001	0€	+ 44 957.35 €
TOTAL	545 142.28 €	785 041.00 €
TOTAL DU BUDGET	1 784 389.35 €	2 025 663.07 €

Sont inclus en dépenses et en recettes d'investissement les restes à réaliser.

Le maire . certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

. et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Le Maire,
Mme Hélène GOGA,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme, le 24/03/2023
Dépôt en Préfecture le 29/03/2023